



## Formulaire de déclaration : Taxe canine

(La déclaration reste valable jusqu'à nouvel ordre)

informations et tarifs, voir au verso

### Données du propriétaire du chien

Nom, prénom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Téléphone: \_\_\_\_\_

Email: \_\_\_\_\_

### Données du (des) chien(s)

Nombre de chiens \_\_\_\_\_

|         | race | date de naissance | détenu depuis | couleur | sexe (m/f) |
|---------|------|-------------------|---------------|---------|------------|
| chien 1 |      |                   |               |         |            |
| chien 2 |      |                   |               |         |            |
| chien 3 |      |                   |               |         |            |
| chien 4 |      |                   |               |         |            |
| chien 5 |      |                   |               |         |            |

Pour l'exactitude des données ci-dessus,

signature du

propriétaire du chien: \_\_\_\_\_

date : \_\_\_\_\_

***Veillez renvoyer le formulaire dûment rempli et signé.***

par mail : [stephanie.schmitz@amel.be](mailto:stephanie.schmitz@amel.be)

par courrier : Administration communale d'Amel  
à l'att. de Mme Stéphanie Schmitz  
Wittenhof 9  
4770 AMEL

### Protection des données:

L'administration communale d'Amel respecte vos droits de la personnalité. L'administration traite vos données conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016. Vous trouverez de plus amples informations sur la protection de vos données dans la déclaration de protection des données de la commune d'Amblève à l'adresse [www.amel.be](http://www.amel.be).



## Informations: Taxe canine

La commune d'Amel communique que le conseil communal a décidé la taxe canine lors de sa séance du 23.12.2024. La taxe est dû solidairement par le propriétaire et le détenteur. Pour le calcul, le nombre de chiens **par ménage** est pris en compte par année fiscale.

### La taxe est fixée comme suit :

- ° Pour le 1er chien : 12 € par an ou 6 € par semestre
- ° Pour le 2ème chien : 12 € par an ou 6 € par semestre
- ° Pour chaque chien supplémentaire : 150 € par an ou 75 € par semestre
- ° Refuges pour animaux : une taxe forfaitaire de 150 € par an

### La taxe canine n'est pas due pour :

les chiens jusqu'à l'âge de 3 mois ; les chiens guides et les chiens des services de secours ; les chiens pour personnes en fauteuil roulant et les chiens recueillis par une personne morale dont la mission est de protéger les animaux.

La déclaration ne doit être soumise qu'une seule fois. Veuillez nous communiquer toute modification éventuelle soit par e-mail à [stephanie.schmitz@amel.be](mailto:stephanie.schmitz@amel.be) ou par téléphone au 080 348 118.

Vous pouvez également consulter le formulaire de déclaration sur [www.amel.be](http://www.amel.be) .

### Chiens classés comme dangereux :

Conformément à l'article 90.3 du règlement général de police administrative, la détention et l'élevage de tous les types de chiens considérés comme dangereux\* sont interdits sur le territoire de la commune d'AMEL.

Le même article prévoit également que le bourgmestre peut délivrer une autorisation, pour autant que les conditions suivantes soient remplies :

- ° Le chien ne se trouve qu'à la maison (dans la maison, dans la cour ou le jardin clôturés) ;
- ° Le chien ne peut être promené qu'en laisse et avec une muselière ;
- ° Le chien ne peut être utilisé pour l'élevage ;
- ° Le propriétaire communique le numéro de la puce électronique du chien à la commune ;
- ° Une copie de l'assurance responsabilité civile familiale (également valable pour le chien) doit être remise à l'administration communale ;
- ° Le propriétaire du chien doit avoir un extrait de casier judiciaire vierge ;
- ° Le propriétaire du chien participe avec son chien à un test de comportement social reconnu (dans un délai de 12 mois). Si un tel test s'avère négatif, le chien doit être abandonné.

### \* Catégorie chiens d'attaque :

American Bulldog, American Staffordshire Terrier, Bullmastiff, Cane Corso, Dogue de Bordeaux, Fila Brasileiro, Mastiff, Mastiff et Tosa, Mastin Espagnol, Mastino Napoletano, Perro de Presa Canario, Perro de Presa Mallorcin, Pitbull Bandog, Staffordshire Terrier, ainsi que les chiens qui, en raison de leurs caractéristiques morphologiques, peuvent être assimilés à l'une des races susmentionnées, et les chiens issus de croisements entre les races susmentionnées.

### \* Catégorie chiens de garde et de défense :

Dogue argentin, Bull Terrier, Staffordshire Terrier, Pitbull Terrier, Rottweiler, Tosa Inu ainsi que les chiens assimilables par leurs caractéristiques morphologiques à l'une des races précitées et les croisements des races susmentionnées.